Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE 'LALIMENTATION, L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements et des politiques contractuelles** *Bureau des établissements publics* *Bureau des établissements privés* **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** *Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion* 1 ter avenue de Lowendal 75700 Paris SP 07 Dossier suivi par : Nathalie Prudon-Desgouttes – Anne Coilland Tél. : 01 49 55 50 98 Fax : 01 49 55 40 06	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEPC/SDPOFE/N2010-2065** **Date: 26 mai 2010**

Date de mise en application :Immédiate
Date limite de réponse :16 juillet 2010
Nombre d'annexes :4

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et Directeurs de l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : **Rentrée scolaire 2010** – Appel à projets pour la mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements d'enseignement agricole pour les élèves volontaires des classes de 4ème et de 3ème de l'enseignement agricole.

MOTS CLES : accompagnement éducatif – aide aux devoirs et aux leçons – pratiques artistiques et culturelles – pratiques sportives – élèves de 4ème et de 3ème de l'enseignement agricole

Destinataires	
Pour exécution : - DRAAF – DAF – SRFD – SFD -Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole -Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat	Pour information : - Administration centrale -diffusion B - Inspection de l'enseignement agricole -Organisations syndicales de l'enseignement agricole -Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole

La présente note de service a pour objectif de favoriser, dans le cadre d'un appel à projets, la mise en place de l'accompagnement éducatif pour les élèves volontaires des classes de 4ème et de 3ème de l'enseignement agricole **durant l'année scolaire 2010-2011.**

L'accompagnement éducatif aborde trois domaines : l'aide aux devoirs et aux leçons, les pratiques artistiques et culturelles, **les pratiques sportives**.

La durée d'un projet d'accompagnement éducatif sera de 60h maximum pour l'année scolaire. Si une certaine liberté peut être laissée aux équipes éducatives pour organiser le temps dédié à l'accompagnement éducatif, on choisira de préférence des interventions d'une durée de 2h par semaine sur 30 semaines de scolarité, en fin de journée après la classe ou sur des créneaux régulièrement libres à l'emploi du temps.

Les activités peuvent être conduites par des enseignants, des assistants d'éducation ou des intervenants extérieurs, en particulier des associations agréées.

Le chef d'établissement, au sein du projet d'établissement, garantira la cohérence de l'accompagnement éducatif avec les dispositifs d'accompagnement des élèves hors temps scolaire qui existent déjà. Le projet d'accompagnement éducatif des élèves sera présenté au conseil d'administration et intégré au projet d'établissement.

L'organisation de cet accompagnement éducatif répond à une forte demande sociale de prise en charge des élèves en dehors des cours. Il s'agit d'assurer à chaque élève l'encadrement de son travail personnel et de favoriser son épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture aux mondes des arts et de la culture, conditions nécessaires au bon déroulement de sa scolarité. Ce dispositif contribuera ainsi à l'égalité des chances entre tous les élèves.

Cet accompagnement sera offert aux élèves volontaires des classes de 4ème et de 3ème de l'enseignement agricole sur la base de projets déposés par l'équipe pédagogique auprès de la DRAAF/SRFD (voir annexe 4 – appel à projets).

Un ou plusieurs domaines (aide aux devoirs et aux leçons, pratiques sportives, pratiques artistiques et culturelles) peuvent être offerts en fonction du projet de l'établissement.

Dès la rentrée scolaire, le chef d'établissement veillera à informer les familles de la mise en œuvre de ce dispositif et à établir à leur intention un document d'information explicitant les procédures d'inscription et les indications sur les contenus proposés. L'inscription à l'accompagnement éducatif requiert l'autorisation parentale et se fera selon les modalités habituelles.

Les activités peuvent se dérouler dans les locaux scolaires ou avoir lieu à l'extérieur de l'établissement afin de bénéficier des structures locales existantes.

Cet accompagnement éducatif pourra prendre appui sur des dispositifs existants dans les établissements. Le concours des collectivités territoriales et des associations sera particulièrement recherché, notamment dans tous les cas où leurs interventions, traditionnellement importantes, constituent un apport très apprécié.

L'aide aux devoirs et aux leçons pourra être assurée par des assistants d'éducation ou enseignants volontaires. L'animation des activités de sport pourra, selon les situations, être assurée par des enseignants, des assistants d'éducation volontaires ou des intervenants extérieurs.

L'intervention d'assistants d'éducation s'inscrira dans le temps de service.

Les enseignants volontaires, qui participeront à l'accompagnement éducatif dans les domaines d'aide aux devoirs et de pratiques sportives recevront une rémunération sous la forme d'heures supplémentaires.

L'animation de pratiques artistiques et culturelles sera assurée en appui aux enseignements en éducation socioculturelle, dans le cadre du service d'animation enseignants "éducation socioculturelle".

Contenus des trois domaines :

Pendant le temps d'aide aux devoirs et aux leçons, les élèves reçoivent un accueil personnalisé, une écoute et une relation d'aide et approfondissent le travail de la classe ou réalisent les devoirs demandés par les enseignants. Ils peuvent aussi bénéficier de moments d'apprentissages différents s'ils n'ont pas besoin d'aide particulière. Diverses activités peuvent être envisagées : aide méthodologique, approfondissement disciplinaire, lecture, travail sur projet interdisciplinaire, recherches documentaires... (voir annexe 1 – fiche aide aux devoirs et aux leçons)

En ce qui concerne les activités sportives, elles prendront appui notamment sur les possibilités offertes localement par les associations sportives en partenariat avec la direction chargée de la jeunesse et des sports. (voir annexe 2 – fiche pratiques sportives).

Pour les pratiques artistiques et culturelles, tous les domaines et toutes les formes d'arts et de culture sont à envisager. Il conviendra de mettre l'accent sur les activités de découverte culturelle, d'expression et de création artistiques qui aboutissent à des réalisations concrètes valorisantes pour le développement personnel des élèves. La mise en œuvre de ces actions s'inscrit dans le cadre des partenariats culturels locaux qui sont à poursuivre et à approfondir (voir annexe 3 – fiche pratiques artistiques et culturelles).

L'accompagnement éducatif doit utiliser nécessairement les techniques usuelles de l'information et de la communication et permettre une approche riche et variée des outils numériques. Toutes les solutions permettant l'accès aux ressources informationnelles dans le cadre de l'accompagnement éducatif seront donc recherchées.

La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Marion ZALAY

Annexe 1 – Fiche « aide aux devoirs et aux leçons »

Qu'est-ce qu'un dispositif d'aide aux devoirs ?

Ce dispositif vise à favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes. Il contribue à résoudre des difficultés d'apprentissage des élèves. Par une écoute privilégiée, il permet d'établir une relation d'aide qui favorise **« l'appropriation »** des contenus et des méthodes découverts en classe. Cela signifie que l'élève parvient à une étape où il **comprend, assimile et réinvestit** ce qui a été vu en cours. Par conséquent, **en aucun cas**, il n'est « un cours après le cours ». Cela ne signifie pas pour autant qu'un élève qui rencontre des difficultés de compréhension pour faire ses devoirs ne pourra pas bénéficier d'explications sur les contenus mais cette aide se fera **au fur et à mesure** que se présentent les obstacles. C'est pour cette raison que, dans un tel cadre, **l'aide méthodologique** est aussi importante que l'aide sur les contenus proprement dits.

Qui est concerné par le soutien après la classe ? Comment se fait l'offre du soutien ?

Tous les élèves des classes de 4ème et de 3ème de l'enseignement agricole sont concernés, sur la base du **volontariat.** Par conséquent, cet accompagnement ne doit être perçu ni comme une surcharge de travail ni comme une sanction mais bien comme une **opportunité** pour travailler dans les meilleures conditions et bénéficier de **ressources** qui ne sont pas toujours disponibles à la maison.

Quels élèves peuvent bénéficier de cette aide ?

Evidemment, les **élèves les plus en difficulté** qui doivent comprendre l'enjeu d'un tel dispositif et être invités à s'inscrire à l'aide aux devoirs et aux activités sportives et culturelles. On peut faire en sorte qu'ils soient bénéficiaires du dispositif mais l'aide aux devoirs peut et **doit** aussi s'adresser aux autres d'élèves.
Pour ceux qui ont des difficultés à travailler dans de bonnes conditions à la maison ou des **difficultés ponctuelles** dans l'organisation de leur travail ou dans la réalisation du travail demandé, un accompagnement, ciblant précisément ces difficultés, peut les aider à les surmonter. Le travail **en petits groupes** peut être une réponse satisfaisante.
Pour ceux qui veulent s'améliorer, ce « supplément » de ressources et de possibilités de travail peut également leur permettre de développer leur potentiel et parfois même les aider à envisager une orientation qu'ils n'auraient pas imaginée (ceci est particulièrement vrai pour les élèves de 3ème).

Quelles sont les modalités de l'accompagnement éducatif et du soutien en particulier ?

La base proposée est de 2 fois 2 heures par semaine de préférence après les cours ou sur des créneaux régulièrement libres à l'emploi du temps. Le principe de **deux séances** par semaine semble une fréquence souhaitable.

L'aide au devoir : aide aux savoirs ?.

Le soutien, lorsqu'il est compris comme une **aide aux devoirs,** se situe dans un temps **extra scolaire** et ne consiste, en aucun cas, à refaire cours après les cours. Les rappels de contenus ne se font que si les difficultés de l'élève le demandent. Il est mis en place de **façon collective**, en petits groupes, ce qui est stimulant mais il n'exclut pas les aides ponctuelles individualisées.
Il doit faciliter l'appropriation des savoirs, savoir-faire et savoir-être dans la perspective d'une construction de l'autonomie. Il représente un processus d'accompagnement des **étapes du travail personnel** de l'élève. C'est pourquoi, il est important de commencer avant tout par regarder avec lui **ses outils** de travail (cahier de textes, classeur, manuel) de s'intéresser à ses méthodes d'apprentissage et à ses motivations.

Quelques propositions d'activités :

La pratique de la langue doit souvent être renforcée quelles que soient les disciplines concernées.

1- Travail méthodologique, *à titre d'exemple, on peut citer :*

- exercices d'aide à la présentation et à la réalisation du travail scolaire,
- conseil méthodologique pour « mémoriser », « lire une consigne », « prendre des notes », etc.
- mise en situation ludique pour remédier aux difficultés d'apprentissages,
- approfondissement avec les manuels scolaires et les dictionnaires variés et spécifiques.

2- Pratiques d'appropriation, *à titre d'exemple, on peut citer :*

- à partir d'une copie imaginaire, analyse des erreurs reprenant le cheminement qui a conduit à se tromper : travail sur des erreurs orthographiques, lexicales ou syntaxiques
- dans un deuxième temps, sur une de ses copies, choisie par l'élève, lecture des annotations et des conseils prodigués par le professeur : vérification avec l'élève de sa compréhension des remarques du professeur, élaboration de stratégies pour améliorer le travail en fonction de ces conseils ;
- aide à la lecture cursive :

* faire parler l'élève de sa lecture : de quoi parle son livre ? où se passe l'histoire ? quels sont les personnages ? quelles réflexions sa lecture a-t-elle suscitées en lui ?... ;
* faire écrire brièvement l'élève sur sa lecture : quels sont d'après lui les mots clés du livre ? les thèmes abordés ? ce qui lui plaît ou non;
* lui proposer des petits exercices. Exemple : coller des « post-it » à chaque fois qu'il y a des passages que l'on aime et les recopier pour se faire une collection de citations…

3-Les ateliers d'aide spécifique, *à titre d'exemple, on peut citer* :

Ils doivent permettre d'améliorer des pratiques ou des méthodes dont la maîtrise est indispensable pour l'assimilation des connaissances. On peut ainsi proposer, plus spécifiquement :

- la tenue et le rangement du classeur ou du cahier ;
- la tenue du cahier de textes de l'élève en comparaison avec celui de la classe tenu par les professeurs ;
- des exercices de graphie : tenue du stylo, formation des lettres, écriture sur la ligne ;
- l'entraînement à la lecture à voix haute, dans le cadre d'un travail préparatoire ou de vérification de la compréhension du texte ;
- l'aide à la mémorisation d'une leçon : travail autour des différents types de mémoire de l'élève - mémoire visuelle, mémoire auditive-, repérage des éléments importants, apprentissage, restitution.
- le jeu avec les mots pour les réconcilier avec la langue et la poésie (ateliers d'écriture, portrait chinois, acrostiche, haïku, mots valises…)

4-Le travail avec les TICE, *à titre d'exemple, on peut citer :*

- communiquer par la messagerie électronique ;
- partager des documents et des devoirs ;
- donner des devoirs et les récupérer à distance ;
- utiliser des ressources numériques mises à disposition pour chaque élève.

Sur les aspects méthodologiques, la recherche documentaire peut être exécutée sur des dictionnaires ou des encyclopédies en ligne. Dans ce cas, il est nécessaire d'entraîner l'élève à identifier la ressource et sa provenance avant de l'utiliser.
Les pratiques d'appropriation peuvent être conduites à partir d'outils de type traitement de texte ou le travail d'analyse de l'erreur peut être conduit à partir de la proposition de correction automatique.
Dans le domaine scientifique, ce type de travail est également possible à partir d'outils logiciels qui permettent d'identifier une notion, de manipuler des éléments et de corriger une réponse erronée en autonomie par l'utilisateur.

L'écriture de texte peut déboucher sur des situations motivantes d'échange, de collaboration et de publication en ligne.

Annexe 2 – Fiche « pratiques sportives »

L'accompagnement éducatif, à travers le sport, doit permettre à tous les élèves de construire leur personnalité et favoriser ainsi une meilleure réussite scolaire. Le sport est l'un des trois pôles de l'accompagnement éducatif. Il est complémentaire des deux autres pôles et s'inscrit dans le projet d'accompagnement éducatif de l'établissement. Ce dispositif participe du projet d'établissement en liaison avec les autres projets notamment, ceux de l'EPS et de l'association sportive.

Quelle mise en oeuvre ?

Le volet sportif de l'accompagnement éducatif ne se substitue pas aux pratiques sportives déjà existantes :
- l'Education Physique et Sportive, discipline d'enseignement avec ses programmes;
- l'Association Sportive dans le cadre de l'UNSS, avec des objectifs de compétition, d'animation et de formations.

Les activités sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif s'inscrivent dans une logique de projet pour permettre à l'élève les acquisitions du socle commun de compétences et de connaissances. Les dispositifs les plus efficaces sont ceux qui sont directement en prise avec le travail scolaire. Une activité sportive peut ainsi être proposée à des élèves en tant que soutien dès lors que les enseignants d'EPS ont identifié un public d'élèves en difficulté. Cela peut concerner les élèves d'un milieu social modeste ou en mal-être dans leur rapport au corps (santé, handicap, surpoids, accès des filles aux pratiques sportives,...)
Cet axe sportif est offert aux élèves volontaires, auxquels il s'agit d'assurer un épanouissement par la pratique du sport. Il ne doit pas être redondant avec les activités de la journée. Il participe d'une ouverture en matière de pratique sportive.

Quels partenaires ?

L'association sportive est incontournable, elle est reconnue comme un élément clé de la réussite des élèves. Le projet sportif d'accompagnement éducatif, en s'adossant au projet de l'association sportive, peut proposer des actions de nature différente, pour un public qui ne vient pas dans le cadre associatif.
Des activités sportives peuvent aussi prendre appui sur les associations locales par convention. Dans ce cas, une subvention pour mobiliser des fonds du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S) peut être sollicitée pour une ou plusieurs activités. Une convention de mise en oeuvre d'activités sportives péri-scolaires sera alors signée selon le modèle qui sera fourni au chef d'établissement par la direction régionale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;
Ce partenariat doit être réfléchi et s'inscrit, sous la responsabilité du chef d'établissement, dans le projet d'établissement. La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou, le cas échéant, la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) est un partenaire incontournable pour monter un projet. Le comité départemental olympique du sport, les offices municipaux des sports sont également des partenaires privilégiés.

Qui sont les acteurs ?

Ce dispositif concerne les professeurs d'EPS qui s'engageraient au-delà de leurs obligations de service dans cette mission. Les activités se déroulent dans les locaux scolaires mais certaines d'entre elles peuvent avoir lieu à l'extérieur de l'établissement afin de bénéficier des structures locales qui existent. Le projet éducatif doit alors clairement définir les règles de fonctionnement hors établissement. Il est souhaitable qu'un enseignant d'EPS de l'établissement soit professeur « référent » auprès du chef d'établissement.

Les autres animateurs sportifs doivent être détenteurs d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification inscrit à l'annexe II-1 de l'article A 212-1 du code du sport (cf. legifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000018752146&dateTexte=&categorieLien=cid). Pour chacune des certifications permettant d'encadrer contre rémunération une ou des activités physiques ou sportives (APS), Cette annexe définit les conditions d'exercice du titulaire, ainsi que ses limites. Tout autre animateur ne peut intervenir que sous l'autorité et la présence de l'une ou l'autre de ces personnes diplômées. Les conventions doivent être établies de préférence avec des associations ou structures reconnues plutôt qu'avec des personnes à titre individuel.

Quelques propositions d'activités :

Remarque : ces propositions sont données à titre purement indicatif et ne doivent pas être lues comme une liste des « pratiques recommandées » .

•Soutien natation : ces projets complètent ce qui est enseigné en E.P.S ou vécu en Association Sportive. Ainsi, dans un établissement, une convention est signée avec un club de plongée pour permettre une pratique des élèves dans l'eau mais aussi sous l'eau.

•Soutien natation pour des élèves non nageurs avec un projet de séjour à la mer en fin d'année...

•Activités de sports de combat : boxe, escrime, arts martiaux ; souvent en convention avec des clubs ou encadrés par des professeurs E.P.S pour permettre aux élèves des pratiques originales, souvent onéreuses, très ancrées dans les représentations des jeunes.

•Proposer une intervention adaptée à des élèves ayant des besoins spécifiques (prise en compte des problèmes de surpoids , d'allergies, d'asthme …) pour favoriser la recherche du bien être et la valorisation de l'estime de soi. **Les thématiques « sport et santé » pourront être recherchées.**

•Tennis dans des clubs de la ville, par convention, encadré par un professeurs d'E.P.S.

•Des pratiques d'entretien, de musculation, d'aérobic dans les établissements ou en partenariat avec des clubs avec des objectifs santé et de prévention du dopage.

•Formations PCS et PSE (Prévention et secours civiques et premiers secours en équipe).

•Danse et arts du cirque qui allient souvent les deux volets culturel et sportif.

•Sport plaisir ou de détente, avec des supports différents (ballons, musique, agrès...).

•Développement d'activités physiques de pleine nature dans le cadre de la mission de développement et d'animation des territoires.

•Découverte d'un nouveau sport que l'élève ne pourrait pas aborder en E.P.S ou à l'A.S, en profitant du petit nombre possible de participants pour découvrir certains sports rares.

•En lien avec l'Association Sportive ou la Section Sportive Scolaire, découvrir une activité pour décider ensuite la prise possible d'une licence sportive et la pratique compétitive.

•Faire de l'accompagnement éducatif un champ d'expériences où l'enseignant a les moyens d'une pratique innovante et originale, avec des élèves volontaires.

Annexe 3 : Fiche « pratiques artistiques et culturelles »

Quels contenus ? Quelles pratiques ?

L'accompagnement éducatif vise à repenser l'organisation du temps scolaire pour permettre la mise en place d'activités nouvelles proposées aux élèves après les cours.
Les trois pôles de ce nouveau dispositif, dont font partie les pratiques artistiques et culturelles, ne doivent pas être mis en concurrence, mais au contraire se compléter dans la cohérence du projet d'établissement. Cette complémentarité est une richesse puisqu'elle prend l'élève dans sa globalité et sa spécificité pour lui permettre de construire sa personnalité de façon harmonieuse.

Par l'accès à toutes les formes des arts et de culture, par l'accès à une création, même modeste, enseignants et partenaires extérieurs contribuent à développer les potentialités de tous les élèves et à leur (re)donner le goût des apprentissages et l'envie de réussir.

Quelle mise en œuvre ?

Le volet culturel de l'accompagnement éducatif, s'il génère de nouvelles expériences, ne se substitue pas aux pratiques en partenariat déjà existantes, notamment aux activités développées dans le cadre de l'ALESA. Au contraire, il vient les enrichir, les consolider, les renouveler. Par ailleurs, les activités culturelles favorisent les contacts, les ouvertures.

Les activités culturelles proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif doivent favoriser les passerelles entre le temps pédagogique des cours et le hors temps scolaire, entre les projets culturels existants et ceux de l'accompagnement éducatif. Le cadre de cette articulation étant le Projet d'Animation et de Développement Culturel, volet culturel du projet d'établissement. Cette recommandation n'est pas en contradiction avec la volonté de mettre en place des pratiques innovantes et originales.

Ce sont tous les domaines et toutes les formes des arts et de la culture qui sont à envisager : par conséquent, tout ce qui concerne les arts plastiques, le spectacle vivant, le cinéma, la musique, l'écriture, l'architecture, le patrimoine culturel. Les problématiques liées aux droits de l'homme, au développement durable, à l'animation des territoires peuvent également trouver leur place dans ce dispositif.

Parallèlement, il apparaît important aussi de favoriser des projets en pluridisciplinarité qui croisent les arts et les regards, comme par exemple : architecture et photo, arts visuels et sciences, théâtre et écriture, danse et sculpture, arts et nature …

Concernant la durée des projets, si certains se déroulent sur l'ensemble de l'année scolaire, il est aussi possible d'envisager des projets plus ponctuels, rythmant l'année.

Pour donner à ce dispositif l'audience qu'il mérite, il conviendra d'envisager l'organisation de temps forts de valorisation des actions entreprises, portées ainsi à la connaissance de tous, sans oublier de communiquer au DRAAF/SRFD, DAF/SFD et au BVIE par le biais du site IACAE www.iacae.fr de l'ENFA.

Quels partenariats ?

L'accompagnement éducatif est mis en oeuvre prioritairement par les enseignants d'éducation socioculturelle.
Pour le volet culturel, ce temps peut être un moment privilégié où les professeurs partagent avec les élèves des compétences artistiques autres que celles proposées en cours. Mais les pratiques culturelles sont aussi propices au travail en partenariat avec des artistes, des professionnels de la culture, des chercheurs ou des scientifiques. C'est en croisant ces différentes expériences que les élèves affinent leur jugement, développent leur esprit critique, leur sensibilité et leur créativité. Le contact direct avec des partenaires extérieurs permet aussi la rencontre avec la création contemporaine et sur un autre plan, la connaissance de métiers spécifiques liés aux arts et à la culture. La connaissance des ressources patrimoniales et culturelles de proximité sera favorisée.

La fréquentation des lieux culturels de proximité doit faire naître chez les élèves l'envie, voire le besoin, d'y revenir par eux même.

Quelques propositions d'activités :

Remarque : ces propositions sont données à titre purement indicatif et ne doivent pas être lues comme une liste des « pratiques recommandées » .

Ces quelques propositions viennent compléter celles déjà souvent mises en place dans les établissements autour des arts en général et du théâtre, de la lecture, des arts visuels en particulier.

– Pour permettre aux élèves de connaître et de comprendre leur environnement, il est possible de travailler sur l'architecture avec les bureaux du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), d'avoir recours à un photographe…

– Il est possible de développer les pratiques musicales, en abordant des esthétiques touchant les musiques actuelles et les musiques du monde, en écrivant des chansons (paroles et musiques), en exploitant les ressources informatiques musicales.

– Il est possible d'envisager des projections de films (en respect des lois sur la diffusion des oeuvres), de travailler à l'écriture cinématographique et à la réalisation.

– Il est possible de réaliser un blog, de travailler sur l'image numérique.

– Avec l'appui du Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information (CLEMI), les professeurs peuvent organiser des activités autour de la presse ou de la radio, en partenariat avec des journalistes, des reporters …

– Pour renforcer le lien social, les enseignants peuvent élaborer des projets avec des associations oeuvrant pour la défense des droits de l'homme ;

– Pour donner le goût des filières scientifiques, on peut envisager de développer des projets autour de l'astronomie …

– L'éducation au développement durable étant une priorité nationale, des projets peuvent être proposés, comme par exemple des projets autour des ressources en eau ou en énergie, de l'aménagement du territoire…

– Développer le lien entre arts plastiques, paysages et agriculture sur les territoires.

Annexe 4 – Appel à projets

Chaque projet concernera une des thématiques suivantes : l'aide aux devoirs et aux leçons ; les pratiques artistiques et culturelles; les pratiques sportives.

Un appel à projet est reconduit pour renforcer les moyens mis à la disposition des établissements qui souhaitent mettre en place l'accompagnement éducatif pour les élèves de 4ème et de 3ème de l'enseignement agricole, à la rentrée scolaire 2010.

Seuls les élèves des classes de 4ème et de 3ème de l'enseignement agricole sont concernés par la mise en place de l'accompagnement éducatif à la rentrée 2010. Toutefois, afin de tenir compte des effectifs présents dans les établissements d'enseignement agricole, les activités proposées pourront être étendues aux élèves des autres classes dans la limite des places disponibles. En aucun cas une activité ne pourra se développer en l'absence totale d'élèves de 4ème ou de 3ème inscrits dans cette activité.

1- Modalités de dépôt et de choix des projets :

- **Les établissements devront faire parvenir leur(s) projet(s) à l'autorité académique[1] pour le 16 juillet 2010**, le cachet de la poste faisant foi. Une version numérique en format traitement de texte du dossier de réponse est disponible sur Chlorofil à l'adresse suivante : http://www.chlorofil.fr/vie-scolaire/textes-officiels/accompagnement-educatif-4e-et-3e.html

- Le service déconcentré donnera un avis sur les propositions régionales. Il fera parvenir l'avis et l'ensemble des dossiers à la DGER/SET/SDPOFE/BVIE en un seul envoi pour le 03 septembre 2010 dernier délai.
- Au niveau national, en cohérence avec l'avis des services déconcentrés, un comité composé de représentants de l'inspection de l'enseignement agricole sélectionnera les projets qui seront soutenus au titre de l'année scolaire 2010-2011.
- Les services de la DGER informeront les services déconcentrés des résultats de l'appel à projets pour le 24 septembre 2010

Le début de l'accompagnement pédagogique pourra être envisagé à partir du mois d'octobre.

2- Les caractéristiques des actions proposées :

Les actions proposées devront s'inscrire dans le projet d'établissement et s'appuyer sur un diagnostic des besoins repérés par l'équipe pédagogique.

Les projets devront remplir les critères suivants :
- des actions innovantes proposant une convergence entre la démarche éducative habituelle et les objectifs de l'accompagnement éducatif ;
- l'enracinement dans une action de proximité ;
- la recherche de la synergie des moyens attribués à l'accompagnement éducatif (partenariats avec des associations, institutions culturelles, artistes et financements DDJS - DRAC).

Le comité de pilotage sera sensible au :
– développement de partenariats avec des associations sportives ou institutions culturelles et des artistes ;
– la valorisation et la lisibilité des projets ;
– la recherche de collaboration avec les collèges de l'éducation nationale.

3- Les projets retenus

Les projets retenus pourront bénéficier, si nécessaire,
- **soit** d'une dotation d'heures supplémentaires hors DGH pour les enseignants. Les heures seront déclarées dans les fiches de service GUEPARD (maximum 60h pour un module sur l'année).
- **soit** de la prise en charge d'autres frais liés au développement de l'activité (maximum 1500 euros par projet). Seule l'acquisition de petits matériels indispensables à la réalisation de l'action peut être prise en compte.

Un bilan pédagogique et financier devra être remis au plus tard fin juin 2010. Attention, l'absence de compte rendu pédagogique et financier de projet de l'année 2009-2010 sera un critère de sélection concernant le ou les projet(s) de l'établissement.

[1] Autorité académique : service déconcentré du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt/ Service Régional de la Formation et du Développement ou Direction de l'Agriculture et de la Forêt Service de la Formation et du Développement pour les DOM-COM

Appel à projet rentrée scolaire 2010
« Accompagnement éducatif »
Dossier de candidature* :

❒ Aide aux devoirs
❒ Pratiques sportives
❒ Pratiques artistiques et culturelles

* Cochez l'un des trois domaines

Si vous souhaitez proposer des projets dans plusieurs domaines, merci de remplir plusieurs fiches

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Télécopie :

E-mail :

NOM de la DIRECTRICE ou du DIRECTEUR :

Nombre d'élèves en classe de 4ème de l'enseignement agricole :

Nombre d'élèves en classe de 3ème de l'enseignement agricole :

PRESENTATION DU PROJET

Toutes les rubriques de présentation du projet sont à renseigner le plus précisément possible.

OBJET ET INTITULE DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Nom	Prénom	**Fonction**

OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs mettent en évidence les résultats que le porteur de projet cherche à atteindre. Ils devront être formulés avec précision à partir de verbes à l'infinitif, être réalistes et mesurables et s'inscrire dans des délais définis.

PUBLIC SPECIFIQUEMENT VISE PAR LE PROJET :

Elèves scolarisés en classe de 4ème ❒

Elèves scolarisés en classe de 3ème ❒

Souhaitez-vous ouvrir l'activité aux élèves des autres classes si des places sont disponibles et que cela correspond aux objectifs ?

Oui ❒
Non ❒

PERIODICITE DU PROJET *(fréquence de déroulement, horaires …)*

Temps du midi, fin de classe et soirée, mercredi après-midi, créneaux régulièrement libres à l'emploi du temps, autre proposition

Nombre d'heures prévues par bénéficiaire

LIEU(X) DE DEROULEMENT DU PROJET

DIAGNOSTIC CORRESPONDANT AU PERIMETRE DU PROJET

Problématiques repérées en matière d'apprentissages scolaires ou de pratiques sportives ou de pratiques artistiques et culturelles. Besoins éducatifs identifiés.

Actions éducatives déjà mises en œuvre concernant les problématiques identifiées
(descriptif succinct et effets constatés)

DESCRIPTIF DU PROJET

Contenu et déroulement

Si le projet contient plusieurs actions, il est important de décliner chacune, de faire apparaître leur transversalité et leur cohérence globale par rapport au projet.

ENSEIGNANTS ou INTERVENANT (S) IMPLIQUE (S) DANS LE PROJET

Nom Prénom	Fonction	Rôle (s) dans le projet	Qualifications ou diplômes (à renseigner obligatoirement pour les activités sportives)	Nb d'heures d'intervention prévues et coût horaire global

PARTENAIRES ET ROLES

Organisme(s) *précisez sa nature*	Type(s) de partenariat			Rôle (s) dans le projet
	Financier	Technique	Autre *(préciser)*	

Comment les partenaires sont-ils impliqués dans le projet ?

Comment le projet s'inscrit-il dans le projet d'établissement ?

Comment l'équipe pédagogique est-elle associée à la conception et la mise en œuvre du projet ?

SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

Modalités de suivi prévues

Indicateurs permettant d'évaluer le projet

A quel moment le projet sera-t-il évalué ?

Mesure des résultat (s)

Résultat (s) attendu (s)	Résultat (s) obtenu (s)*

Un indicateur est ce qui va permettre de vérifier que le résultat attendu est atteint

BUDGET PREVISIONNEL

La présentation du budget ci-dessous ne doit faire l'objet d'aucune modification.
L'ensemble des postes de dépenses du projet doit obligatoirement être détaillé.

Dépenses (en euros TTC)		**Recettes (en euros TTC)**	
Intitulé	**Montant (en euros TTC ou en nombre d'heures)**	**Intitulé**	**Montant (en euros TTC ou en nombre d'heures)**
- Intervention enseignant : (précisez le nombre d'heures au total) –**Autres intervenants :** (précisez, pour chaque intervenant, le nombre d'heures au total) –**Déplacements – Transport :** (précisez) –**Fournitures et matériels** (précisez) **:** –**Autres** (précisez) :		–**Etablissement** –**Subventions demandées** . Ministère de l'Agriculture ***Nombre d'heures supplémentaires (maximum 60h/projet)*** ***Ou*** ***Montant en euros pour contribuer au déroulement du projet (maximum 1500€/projet).*** ***Indiquez soit le nombre d'heures soit le montant financier demandé.*** . Région . Département . Intercommunalité . Commune . DDJS (CNDS) . DRAC . Autres : (précisez)	
Total : Dépenses en euros **Nombre d'heures**		**Total : Recettes en euros** **Nombres d'heures**	

Partenaires financiers déjà contactés et/ou recettes déjà acquises

Apport en nature *(Prêt matériel, mise à disposition de locaux, terrain,…)*

Date et Lieu **Signature du directeur de l'établissement**

Le dossier dûment complété est à envoyer à

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Service Régional de la Formation et du Développement de votre région

ou

La Direction de l'Agriculture et de la Forêt, Service de la Formation et du Développement pour les DOM-COM

le 16 juillet 2010 au plus tard